

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue à huis clos le 6 avril 2021 à 20 h 07 par voie de visioconférence, sous la présidence de Monsieur Mannix Marion, maire suppléant, et y sont présents formant quorum:

Madame et Messieurs les conseillers: Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Dominique Mondor

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence, M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Le point sur la Covid-19

M. Mannix Marion, maire suppléant, fait part à la population qu'il y a moins de 5 cas de Covid-19 à Saint-Paul. "Continuons en ce sens", ajoute en terminant M. Marion.

Remerciements et appréciations suite à l'embâcle/inondation du 27 au 31 mars 2021 dans le secteur de l'Île Vessot

M. Mannix Marion, maire suppléant, souligne qu'il a été présent sur place dès 22 h 30 à titre de maire suppléant en compagnie du directeur général de la Municipalité et du directeur des travaux publics. Même s'il est en pause professionnelle suite au décès de sa conjointe, M. le maire, Alain Bellemare, s'est joint à nous vers 4 h 30 du matin. Nous tenons à remercier:

- Les citoyens du secteur de l'Île Vessot qui ont contribué à remplir et positionner les sacs de sable;
- Les employés municipaux qui ont travaillé fort et beaucoup plus longtemps que leur horaire habituel;
- La ville de Saint-Charles Borromée qui nous a fourni 300 sacs de sable déjà prêts.
- La ville de Notre-Dame-des-Prairies qui nous a donné 1000 sacs pour ensacher le sable;
- Les pompiers de Saint-Charles-Borromée qui ont aidé à remplir les sacs de sable et à évacuer les résidents du secteur.;
- Excavation Denis Malo qui nous a livré du sable durant la nuit;
- Excavation Michel Chartier qui nous a livré du sable durant la nuit;
- M. Martin Forget qui nous a fourni de la criblure de pierre pour les sacs de sable, qui a aidé à remplir les sacs de sable, qui nous a aidé à suivre les travaux de la grenouille et qui a surveillé les embâcles et l'évolution de la rivière avec son hélicoptère personnel;
- Excavation B. Proulx qui est venu nous aider durant la nuit avec son chargeur sur roues;
- M. Michel Laporte d'Équipement Industriel qui nous a fourni des "tie wrap" pour attacher les sacs en pleine nuit;
- La COOP (Novago) qui nous a ouvert son commerce en pleine nuit pour nous fournir des sacs de moulée vides;

- M^{me} Annick Baril et M. Marco Champagne du Restaurant Eggsquis qui ont ouvert le restaurant à 6 heures pour préparer des déjeuners afin de nourrir les citoyens évacués vers le Complexe communautaire;
- Hydro-Météo qui a effectué des vérifications par drones.

Merci sincèrement à toutes ces personnes!

Adoption du préambule à la séance du 6 avril 2021

2021-0406-125

Considérant les décrets déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- 3- Que l'enregistrement de la présente séance soit disponible sur le site web de la Municipalité dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2021

2021-0406-126

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2021, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2021

**2021-0406-
127**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2021, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1er mars au 31 mars 2021

**2021-0406-
128**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 31 mars 2021, soit:

48 chèques émis:	157 578,60 \$
<u>77 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>679 257,38</u>
125 paiements	836 835,98 \$

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2021-0406-
129**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 45 370,33 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Adoption du règlement numéro 591-2021, règlement fixant le taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$

**2021-0406-
130**

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a expliqué l'objet et la portée du règlement numéro 591-2021 en précisant que ce règlement fixe le taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$;

Considérant que le règlement numéro 591-2021 ne comporte pas de modification par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 15 mars 2021;

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 591-2021, règlement fixant le taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 591-2021

Règlement fixant le taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$

- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits de mutations immobilières, une municipalité peut fixer par règlement, pour calculer le droit de mutation payable, un taux supérieur à 1,5 % sans dépasser 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance du 15 mars 2021 par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été dûment présenté et déposé par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller, à la séance du 15 mars 2021;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

- ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2: Par le présent règlement, la Municipalité de Saint-Paul fixe le taux du droit de mutation applicable au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$ suivant les tranches d'impositions suivantes:
- Tranche d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$: 2,0 %
 - Tranche d'imposition qui excède 1 000 000 \$ sans excéder 2 000 000 \$: 2,5 %

- Tranche d'imposition qui excède
2 000 000 \$: 3,0 %

ARTICLE 3: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION: 15 mars 2021

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 15 mars 2021

ADOPTÉ:

(Signé)

Mannix Marion, maire suppléant

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROMULGUÉ:

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 592-2021, règlement décrétant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Paul

**2021-0406-
131**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt et de la présentation du projet de règlement numéro 592-2021, règlement décrétant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Paul.

Adoptée à l'unanimité

Résumé du projet de règlement numéro 592-2021, règlement décrétant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Paul

Le projet de règlement déposé par M. Dominique Mondor, conseiller, est présenté en soulignant sa portée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le présent projet de règlement décrète les modalités de publication des avis publics. Il précise également que les avis publics seront affichés à deux endroits sur le territoire et seront publiés sur le site Internet de la Municipalité.

AVIS DE MOTION

Je, Dominique Mondor, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement décrétant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Paul.

Courriel de M. Yannick Brazeau, 29, chemin Champoux Re: Demande de changement de la limite de vitesse sur le chemin Champoux

2021-0406-132

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise les services municipaux à installer le panneau d'indicateur de vitesse dans le secteur du chemin Champoux;
- 2- Que le Conseil municipal demande à la Sûreté du Québec - MRC de Joliette de poursuivre les vérifications de vitesse à cet endroit;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Yannick Brazeau, 29, chemin Champoux, Saint-Paul.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Jean-François Lafrenière, 297, avenue du Littoral Re: Demande de permission pour installer une porte donnant accès à une piste cyclable

2021-0406-133

Considérant que la Municipalité est propriétaire du terrain contigu au lot portant le numéro 5 956 063 du cadastre du Québec et correspondant au numéro civique 297, avenue du Littoral, Saint-Paul;

Considérant que le Conseil municipal souhaite permettre l'accès demandé mais veut s'assurer que cet accès sera utilisé de façon raisonnable;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal permette l'installation d'une porte à une clôture donnant accès à un terrain municipal portant le numéro de lot 5 956 063 du cadastre du Québec, à partir de la propriété située au 297, avenue du Littoral, Saint-Paul;
- 3- Que cette autorisation soit donnée pour une porte d'une largeur maximale de quarante-deux (42) pouces;
- 4- Qu'advenant le cas où cet accès donnait ouverture à un problème de voisinage, de nuisance ou d'usage inapproprié, la Municipalité se réserve le droit de retirer cette permission en tout temps;
- 5- Que, d'ores et déjà, le Conseil municipal précise que la permission sera automatiquement retirée si l'accès est emprunté par des véhicules moteurs;
- 6- Que le Conseil municipal précise également que les frais d'installation et d'entretien seront entièrement défrayés par la propriétaire;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-François Lafrenière.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-19-2021 Re: Remplacement de l'affiche lumineuse au garage municipal

2021-0406-134

Considérant l'état défraîchi des toiles de l'affiche lumineuse annonçant le garage et l'entrepôt municipal ainsi que le service d'incendie;

Considérant les propositions reçues auprès de trois (3) fournisseurs, se détaillant comme suit:

	<u>Montant plus les taxes</u>
- JB Enseignes (Lavaltrie):	2 580 \$
- Enseignes Amtech Signature (Notre-Dame-des-Prairies):	2 195 \$
- Rodéo - Groupe Kiwi (Joliette):	5 000 \$

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques contenue au rapport portant le numéro TP-19-2021;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal retienne la proposition d'Enseignes Amtech Signature, et autorise le remplacement des toiles de l'affiche lumineuse du garage et de l'entrepôt municipal ainsi que le service d'incendie, suivant la soumission 2047-R2, au montant de 2 195 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme Enseignes Amtech Signature et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-20-2021 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions - Travaux de réfection de trois sections de chemins municipaux

2021-0406-135

Considérant que le Conseil municipal a procédé à une demande de soumissions via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de réfection de trois sections de chemins municipaux: Guilbault, Cyrille-Beaudry et Saint-Jean;

Considérant que les soumissions ont été reçues jusqu'à 11 heures, le 29 mars 2021, et se détaillent comme suit:

	Montant avant taxes	Montant incluant les taxes	Conformité
Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) 475, chemin Forest, Saint-Paul	1 012 184,00 \$	1 163 758,55 \$	conforme

Excavation Normand Majeau inc. 4861, chemin du lac, Saint-Gabriel- de-Brandon	984 253,05 \$	1 131 644,94 \$	conforme
Pavage J.D. inc. 53P, chemin Lavaltrie, Lavaltrie	912 839,09 \$	1 049 536,74 \$	conforme
9306-1380 Québec inc. (Asphalte général) 399, chemin Forest, Saint-Paul	866 484,00 \$	996 239,98 \$	conforme

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne la proposition du plus bas soumissionnaire conforme et ainsi adjuge le contrat pour les travaux de réfection de trois (3) sections de chemin municipaux: Guilbault, Cyrille-Beaudry et Saint-Jean, à la compagnie 9306-1380 Québec inc. (Asphalte général inc.), pour une somme de 866 484 \$ plus les taxes applicables, le tout suivant le bordereau de soumission soumis;
- 3- Que cette dépense soit défrayée à même les revenus d'exercice à hauteur de 450 550 \$, que le solde soit défrayé et financé par le fonds de roulement et remboursé en deux versements égaux le 6 avril 2022 et le 6 avril 2023;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-21-2021 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions - Travaux de rapiéçage de pavage et confection de dos d'âne allongés - 2021

**2021-0406-
136**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul projette de faire exécuter des travaux de rapiéçage de pavage des rues et chemins dans la Municipalité ainsi que des travaux de confection de dos d'âne allongés;

Considérant que la Municipalité procédait à une demande de soumissions pour la réalisation de ces travaux;

Considérant les soumissions reçues, lesquelles se détaillent comme suit:

Total (incluant les taxes)

Postras asphalte (9102-6963 Québec inc.) 516, Grande Côte Ouest Lanoraie (Québec) J0K 1E0	105 420,58 \$
---	---------------

Bellerose Asphalte inc.
1085, rue Bélair
Joliette (Québec) J6E 6X9 69 559,88 \$

L'Assomption Asphalte inc.
114, rue du Parc
L'Assomption (Québec) J5W 2Y9 75 883,50 \$

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adjuge le contrat de travaux de rapiéçage de pavage et confection de dos d'âne allongés au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bellerose Asphalte inc., selon les quantités approximatives mentionnées au bordereau des prix de la formule de soumission, totalisant la somme de 60 500 \$ plus les taxes applicables, soit 69 559,88 taxes incluses;
- 3- Que le Conseil municipal autorise les services administratifs à procéder à l'encaissement de la garantie d'exécution du contrat au montant de 2 000 \$;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-22-2021 Re: Réfection de trois sections de chemins: Guilbault, Cyrille-Beaudry et Saint-Jean - Contrôle qualitatif (laboratoire)

2021-0406-137

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal retienne les services professionnels de laboratoire de la firme Exp inc. concernant le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection de trois sections de chemins municipaux: Guilbault, Cyrille-Beaudry et Saint-Paul;
- 2- Qu'ainsi, les honoraires professionnels rattachés à ce projet au montant de 9 175,01 \$ taxes incluses soient autorisés et versés suivant l'avancement des travaux;
- 3- Que la somme de 9 175,01 \$ taxes incluses soit payée à même les revenus de l'exercice;

- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-23-2021 Re: Proposition de service - Désherbage écologique 2021

2021-0406-138

Considérant la proposition de Dauphin Multi-Services concernant le désherbage écologique des bordures, trottoirs, modules de jeux, terrain de pétanque, pavés unis, etc.;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de Dauphin Multi-Services, concernant le désherbage écologique des bordures, trottoirs, modules de jeux, terrain de pétanque, pavés unis, etc., suivant un taux horaire de 125 \$ plus les taxes applicables, suivant un budget estimé à 8 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Dauphin Multi-Services et remise à M. Samuel Pagé-Adam, adjoint aux services techniques.

Adoptée à l'unanimité

Schéma de couverture de risques incendie - Approbation du rapport d'activités de la MRC de Joliette - Année 2020

2021-0406-139

Considérant l'engagement de la Municipalité de Saint-Paul à mettre en œuvre et à assurer le suivi des objectifs et actions du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

Considérant que selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, l'une des obligations administratives consiste à acheminer au ministre de la Sécurité publique, par résolution, un rapport des activités pour l'exercice précédent;

Considérant qu'il a été établi que les services d'incendies des villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée assurent le suivi et le respect des objectifs du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

Considérant le rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2020 quant au suivi du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette, préparé par les services d'incendies des villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée.

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal approuve les informations contenues au rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2020 en ce qui concerne son schéma de couverture de risques incendies, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autoriser la transmission à la MRC de Joliette et au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-13-2021 Re: Facturation Baseball mineur 2021 - Première facture

2021-0406-140

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 6 615 \$ au Club de Baseball mineur Lanaudière Nord, représentant les frais d'inscriptions de 31 joueurs de Saint-Paul à l'Association pour la saison 2021;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-14-2021 Re: Camp de jour - Prime salariale

2021-0406-141

Considérant que l'édition 2021 du camp de jour se déroulera dans des conditions identiques à la saison 2020 dû à la pandémie de la Covid-19;

Considérant que la tenue du camp de jour devra se faire sur plusieurs sites;

Considérant que le Conseil municipal souhaite reconnaître les conditions de travail particulières du camp de jour 2021 et veut s'assurer de personnel en nombre suffisant et en poste toute la durée du camp de jour;

Considérant que le camp de jour 2021 a une durée potentielle de six (6) semaines;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal décrète une prime salariale hebdomadaire pour les postes de coordonnateur, coordonnateur-adjoint, accompagnateur et animateur du camp de jour 2021;
- 3- Que cette prime salariale de 125 \$ par semaine de camp soit accordée suivant les modalités et conditions suivantes:
 - La prime salariale sera payée à la fin de la période d'embauche convenue ou à la fin du camp de jour pour les semaines où l'employé:

- aura travaillé un minimum de 30 heures par semaine; et
 - aura travaillé durant toute la durée convenue avant son embauche;
- 4- Que le Conseil municipal précise que:
- Un employé absent aura droit à sa prime salariale si cette absence:
 - est de deux (2) jours ou moins dans une même semaine et qu'elle est autorisée au préalable par l'employeur; (ex: doit s'absenter pour un rendez-vous médical, congé personnel motivé);
 - est de deux (2) jours ou moins dans une même semaine et qu'elle est à la demande de l'employeur (ex: réduction d'heures suite à une diminution de clientèle);
- 5- Que copie conforme soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice des loisirs et de la culture et à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisirs, pour distribution au personnel concerné.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-15-2021 Re: Location de toilettes mobiles - Été 2021

2021-0406-142

Considérant les propositions reçues des trois (3) fournisseurs invités se détaillant comme suit:

	<u>Montant incluant entretien plus taxes</u>
. EBI Environnement inc. 8155, rue Larrey, Anjou	8 311,54 \$
. Location Mille Items 1460, chemin Barrette, Saint-Félix-de-Valois	7 847,04 \$
. Vacuum St-Gabriel 1841, rang St-Louis, Saint-Gabriel	31 948,08 \$

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la location de toilettes mobiles à être installées dans les différents parcs de la Municipalité auprès de Location mille items, 1460, chemin Barrette, Saint-Félix-de-Valois, au coût de 6 825 \$ plus les taxes applicables, incluant le transport et l'entretien hebdomadaire de chacune des unités louées comme suit:

<u>Période</u>	<u>Date</u>	<u>Nombre</u>
A	Du 3 mai au 13 octobre 2021	7
B	Du 3 mai au 1 ^{er} novembre 2021	1
C	Du 25 juin au 21 août 2021	1

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Location mille items et remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-16-2021 Re: Projet présélectionné - Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) - Aménagement du sentier du Boisé Paulois (mise à niveau et asphaltage)

2021-0406-143

Considérant que, dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), notre demande de subvention pour la réalisation de la mise à niveau et l'asphaltage du sentier du Boisé Paulois a été présélectionnée;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'afin de répondre aux exigences du programme PRIMADA, la Municipalité de Saint-Paul autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour l'aménagement du sentier du Boisé Paulois consistant à la mise à niveau et à l'asphaltage de la piste cyclable située dans le parc du Boisé Paulois dont les coûts sont estimés à 156 172,47 \$;
- 3- Que, de plus, la Municipalité de Saint-Paul mentionne qu'elle:
 - a pris connaissance du guide PRIMADA et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
 - s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles (50 %), et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
 - confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière, y compris tout dépassement de coûts;
- 4- Que le Conseil municipal nomme M^{me} Geneviève Babin mandataire délégué pour effectuer le suivi de la demande d'aide financière;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation via le service en ligne PRIMADA.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-17-2021 Re: Vente de garage 2021 - Report aux 11 et 12 septembre 2021

2021-0406-144

Considérant qu'actuellement, les mesures sanitaires en place ne permettent pas la tenue de l'activité "ventes de garage 2021";

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal confirme que l'activité "Ventes de garage 2021" est reportée aux 11 et 12 septembre 2021 dans l'espoir que les mesures sanitaires alors en vigueur permettront sa tenue à ces dates;

- 3- Que le Conseil municipal précise immédiatement que l'activité "ventes de garage 2022" se tiendra les 7 et 8 mai 2022;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-18-2021 Re: Entretien des vitres extérieures - Mairie et bibliothèque

2021-0406-145

Considérant les propositions reçues des trois (3) fournisseurs spécialisés dans le domaine de l'entretien de vitres extérieures pour les bâtiments municipaux, soit Mairie et Bibliothèque municipale, se détaillant comme suit:

. Lavage de vitres Beaudry 18, rue du Lac des Français Sainte-Marcelline-de-Kildare	1 400 \$ plus taxes
. Lav-it 374, rue du Précieux-Sang, Joliette	1 600 \$ plus taxes
. LG Bouchard C.P. 3132, L'Assomption	1 135 \$ plus taxes

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne les services de la firme LG Bouchard pour effectuer, 4 fois par année, l'entretien des vitres extérieures des bâtiments municipaux suivants:

Mairie, 10, chemin Delangis
Bibliothèque, 790, boulevard de l'Industrie
- 3- Que les services de LG Bouchard soient retenus suivant un montant forfaitaire de 1 135 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-19-2021 Re: Camp de jour 2021

2021-0406-146

Considérant que la situation actuelle vécue en lien avec la Covid-19 nous amène à réfléchir sur l'ensemble de nos activités du camp de jour et d'y apporter des modalités exceptionnelles pour la saison 2021;

Considérant que le Conseil municipal doit statuer sur la tenue ou non de camp de jour estival;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal décrète qu'il y aura un camp de jour municipal cet été du 5 juillet au 13 août 2021;
- 3- Que le Conseil municipal autorise la mise en place de toutes les mesures et consignes recommandées pour la tenue des camps de jour par le Guide de relance des camps en contexte COVID-19 paru en 2020, dont notamment les ratio animateurs/enfants, les normes de distanciation, de lavage de mains et d'hygiène, de nettoyage des sites et locaux, de limitation des contacts physiques, etc.;
- 4- Que, malgré les coûts additionnels occasionnés par ces mesures, les coûts d'inscription fixés à 64 \$ et la politique de tarification familiale soient maintenus;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise au Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-20-2021 Re: Fête de la famille 2021

2021-0406-147

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal municipal se montre d'accord avec le contenu du rapport LO-20-2021;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le budget de l'événement en conséquence pour des dépenses totalisant 9 790 \$ et des revenus publicitaires estimés à 3 000 \$;
- 3- Qu'il soit entendu également que l'activité pourrait être reportée ou annulée suivant l'évolution de la situation liée au Covid-19 ou en cas de pluie forte ou abondante;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

Rapport annuel sur la gestion contractuelle - Exercice financier 2020

2021-0406-148

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2020.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-06-2021 Re: Autorisation pour destruction de documents

2021-0406-149

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-06-2021 et autorise la destruction des documents qui y sont contenus ainsi que tout autre document prévu par le calendrier de conservation.

Adoptée à l'unanimité

Inventaire des biens et outils de la Municipalité de Saint-Paul au 31 décembre 2020

2021-0406-150

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt de l'inventaire des biens et outils de la Municipalité au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

Modification à la lettre d'entente entre la Municipalité de Saint-Paul et la coordonnatrice de la bibliothèque municipale afin de préciser les modalités d'application des congés fériés

2021-0406-151

Considérant le contenu de la lettre d'entente à intervenir afin de préciser l'application des modalités des congés fériés pour le poste de coordonnateur de la bibliothèque municipale;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu de la lettre d'entente à intervenir avec M^{me} Sylvie Labelle et à cette fin autorise M. le maire suppléant, Mannix Marion, MM. Jean-Albert Lafontaine et Mannix Marion, tous deux conseillers responsables des ressources humaines, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, à signer cette lettre d'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que ladite lettre d'entente soit jointe à l'Entente sur les conditions de travail des employés réguliers de la Municipalité de Saint-Paul, pour en faire partie intégrante;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Sylvie Labelle.

Adoptée à l'unanimité

Levée de l'état d'urgence - Inondation - Secteur des Berges de l'Île Vessot

2021-0406-152

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal confirme que l'état d'urgence décrété à la séance extraordinaire du 29 mars 2021 est levé en date du 3 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Roxane Potvin, secrétaire et responsable des communications du Club de Baseball Expos de Lanaudière-Nord Re: Demande d'autorisation pour commandites

2021-0406-153

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'installation sécuritaire d'affiches en Coroplast avec attaches-câbles sur la clôture du terrain de baseball par les responsables du Club de Baseball Expos de Lanaudière-Nord cet été, pour être enlevées à la fin de la saison par ces derniers;
- 2- Que, de plus, le Conseil municipal accepte, dans le cadre de la levée de fonds du Club de baseball, de publier les remerciements à leurs partenaires dans les outils de communication usuels (infolettre, bulletin municipal Le Paulois, etc.);
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Roxane Potvin, secrétaire et responsable des communications du Club de Baseball Expos de Lanaudière-Nord et remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Pierre Chaput, président du club VAML Re: Demande de réservation pour un évènement (exposition de voitures antiques)

2021-0406-154

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que, compte tenu des mesures gouvernementales n'autorisant toujours pas les rassemblements, le Conseil municipal réponde négativement à la demande de M. Pierre Chaput, président du club VAML, et conséquemment, refuse la tenue d'une exposition de voitures anciennes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul;
- 2- Que, toutefois, le Conseil municipal indique être ouvert à une telle activité lorsque les conditions de vie seront revenues à la normale;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Pierre Chaput et remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

Entente de partenariat intervenue entre la MRC de Joliette et la Sûreté du Québec, centre de services de la MRC de Joliette relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec - Été 2021

2021-0406-155

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte de contribuer au projet relatif à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale 2021;
- 2- Que la dépense afin d'assumer les coûts reliés à la contribution municipale à ce projet soit partagée entre les villes et municipalités participantes et qu'il en sera ainsi pour le partage du temps effectué par les cadets de la Sûreté du Québec.

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- la Sûreté du Québec de la MRC de Joliette;
 - M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^{me} Valérie Mallamo, directrice générale de Solutions Ecofitt inc. Re: Prolongation du programme "Produits économiseurs d'eau et d'énergie d'Hydro-Québec" jusqu'au 31 mars 2022

2021-0406-156

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a adhéré en juillet 2020 au programme de réduction de la consommation d'eau potable et d'électricité offert par Hydro-Québec;

Considérant que ce programme offre l'opportunité unique à la population pauloise d'acquérir gratuitement des produits économiseurs d'eau d'Hydro-Québec;

Considérant le succès du programme qui se poursuivra jusqu'au 31 mars 2022;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'ajout d'une somme de 1 000 \$ au Programme de produits économiseurs d'eau d'Hydro-Québec assuré par la firme Solutions Écofitt inc. par le biais de l'achat en ligne;
- 3- Que la Municipalité assume 25 % des coûts d'achat de l'une ou l'autre des trois trousseaux disponibles et que l'autre 25 % soit assumé par Hydro-Québec;
- 4- Que cette possibilité d'économie d'eau potable et d'électricité soit offerte à toute la population pauloise et publiciser par tous les moyens appropriés dès que possible;
- 5- Que les dépenses occasionnées par la participation à ce programme soient assumées par le fonds général;
- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 7- Que copie conforme de la résolution à être adoptée soit transmise à M^{me} Valérie Mallamo de Solutions Écofitt inc.

Adoptée à l'unanimité

Adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) - Année 2021

2021-0406-157

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 150 \$ à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière, représentant l'adhésion à titre de membre municipal du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux - Article 7.3 - Le gardien d'un animal a l'obligation de fournir à ce dernier une quantité suffisante d'eau potable et de nourriture. La neige n'est pas considérée comme de l'eau potable au terme du règlement - Dossier n° 1494-4 - 27, chemin du Vieux-Moulin - Infraction du 24 février 2021

2021-0406-158

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 7.3 du règlement numéro 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 7.3:

Le gardien d'un animal a l'obligation de :

- Le gardien d'un animal a l'obligation de fournir à ce dernier une quantité suffisante d'eau potable et de nourriture, la neige n'étant pas considérée comme de l'eau potable au terme du règlement ;
- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction et s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$, conformément à l'article 16.1 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M^{me} Josée Coutu, 27, chemin du Vieux-Moulin (dossier 18494-4)

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Fin de la séance ordinaire du 6 avril 2021 à 20 h 29.

(Singé)

Mannix Marion

Richard B. Morasse

M. Mannix Marion, conseiller
Maire suppléant

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Mannix Marion, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Mannix Marion

M. Mannix Marion, conseiller
Maire suppléant

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021.

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificats</u>
2021-0406-134	2021-000461
2021-0406-135	2021-000462
2021-0406-136	2021-000463
2021-0406-137	2021-000464
2021-0406-138	2021-000465
2021-0406-140	2021-000466
2021-0406-142	2021-000467
2021-0406-145	2021-000468
2021-0406-157	2021-000469

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint